

Projet éolien de La Lande

Communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne

Bulletin d'information - Avril 2022

Prévu initialement d'être composé de six éoliennes, le projet de la ferme éolienne de la Lande a évolué au cours de ces dernières années et propose de répondre aux besoins nationaux et départementaux de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique avec la construction prochaine de trois éoliennes de dernière génération, au sud-ouest du hameau du Bois au Parc.



Dans ce bulletin d'information, nous vous présentons le projet actualisé qui sera composé de deux éoliennes à Commer et d'une éolienne à Martigné-sur-Mayenne, de part et d'autre de la RD 508. À l'occasion de cette actualisation du projet, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera mis à la disposition de tous lors d'une **enquête publique** complémentaire qui se déroulera du **mercredi 4 mai au lundi 23 mai 2022** (voir informations complémentaires à l'intérieur du document).

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous contacter, nous restons à votre écoute !

 <https://www.abo-wind.com/fr> > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Pays de La Loire > Projet éolien de La Lande

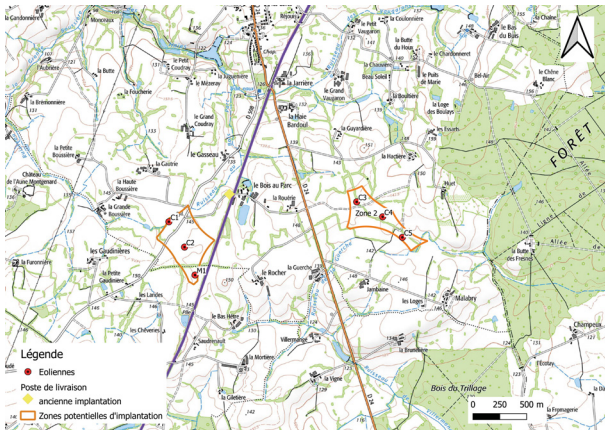
Historique du projet

- | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2008 | ABO Wind est retenu par la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, dans le cadre de la définition des Zones de Développement Eolien (ZDE). |
| 2010 | Les études environnementales et les données issues d'un mât de mesure du vent permettent de dimensionner un projet de 6 éoliennes. |
| 2012 | Les permis de construire sont délivrés par le préfet pour l'ensemble du projet. La 2 nd e démarche administrative débute avec l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. |
| 2013 | La loi Brottes annule le cadre réglementaire des ZDE et supprime la règle dite « des 5 mâts ». |
| 2015 | A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'Enquête et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concluent chacune à un avis favorable pour l'ensemble du parc éolien. Toutefois, le Préfet délivre une autorisation d'exploiter partielle, incluant les 3 éoliennes de l'îlot Ouest et le poste de livraison et refusant les 3 éoliennes de l'îlot Est pour le risque de visibilité des éoliennes depuis le château de Bourgon. En parallèle, le Tribunal Administratif de Nantes est sollicité suite à un recours contre les permis de construire et décide d'annuler ceux des 3 éoliennes de l'îlot Est pour les mêmes raisons. |
| 2017 | La Cour d'Appel de Nantes puis le Conseil d'Etat décident de confirmer la 1 ^{ère} décision du Tribunal Administratif de Nantes. ABO Wind prend acte de la suppression des 3 éoliennes de l'îlot Est et entame une modernisation du projet pour garantir sa viabilité économique. En parallèle, le Tribunal Administratif de Nantes est sollicité suite à un recours contre l'autorisation d'exploiter et décide d'annuler l'arrêté préfectoral. |
| 2019 | La Cour d'Appel de Nantes décide d'annuler la 2 nd e décision du Tribunal Administratif de Nantes. L'arrêté préfectoral de 2015 est de nouveau en vigueur. |
| 2021 | Après que le Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative, considère un vice de procédure concernant l'avis de l'Autorité Environnementale de 2013, l'affaire retourne en Cour d'Appel qui décide de confirmer l'annulation de la 2 nd e décision du Tribunal Administratif de Nantes mais de suspendre l'autorisation d'exploiter le temps de permettre au Préfet de régulariser ce vice de procédure. ABO Wind dépose un dossier actualisé de demande d'autorisation d'exploiter. |
| 2022 | La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet ses recommandations sur le dossier, ce qui résout le vice de procédure. Une enquête publique complémentaire est organisée pour permettre à chaque personne intéressée de pouvoir prendre connaissance du dossier complet et actualisé. |

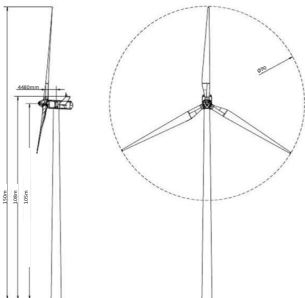
Le projet actualisé : vue d'ensemble

Projet initial (2012)

Localisation des infrastructures



Le gabarit des éoliennes

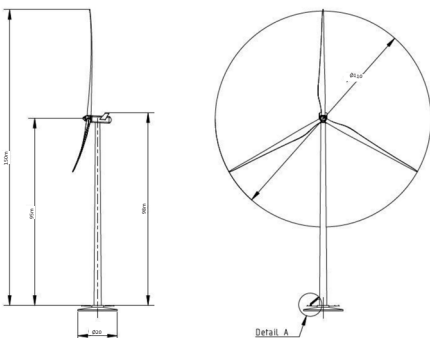


Projet actualisé (2022)

Localisation des infrastructures



Le gabarit des éoliennes



3 éoliennes V110

Puissance totale de **6.6 MW**

Production de **16 millions de kWh** d'électricité par an, soit la consommation domestique moyenne de près de **7 000 personnes** (l'équivalent de 19% de la population de Mayenne Communauté)

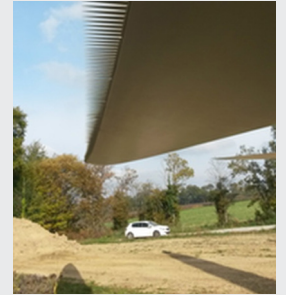


Un modèle d'éolienne plus moderne

Tout en conservant une même hauteur totale de 150 mètres en bout de pale et une même faible emprise au sol, le modèle V110/2200 présente une puissance unitaire augmentée de +10 % et une surface d'emprise au vent augmentée de +50 %. Grâce à une meilleure efficacité à transformer l'énergie mécanique du vent en énergie électrique, chaque éolienne produira +33 % d'électricité par rapport à l'ancien modèle.

Avec cette plus large voileure, il suffit d'un vent soufflant à seulement 10 km/h pour entraîner les pales. Quand la vitesse du vent augmente, l'énergie produite par chaque éolienne varie jusqu'à atteindre une puissance nominale de 2 200 kilowatts dès que le vent souffle à plus de 45 km/h. Cette variabilité permet d'assurer une production d'électricité 80 % à 90 % du temps.

De plus, une innovation récente permet d'atténuer significativement le bruit généré par les éoliennes : l'extrémité des pales comporte des dentelures disposées en peigne (appelées « serrations ») qui brisent les turbulences. Ce dispositif anti-bruit s'inspire par biomimétisme des ailes des chouettes, prédateurs nocturnes réputés pour leur vol silencieux.



Un raccordement au réseau électrique national optimisé

Le courant produit par les trois éoliennes sera acheminé par des câbles enterrés jusqu'à un poste de livraison qui a été repositionné à proximité immédiate de l'éolienne C1, au bord de la RD 508. Toujours par des câbles enterrés, le gestionnaire du réseau (Enedis) prévoit ensuite de connecter le parc éolien au réseau moyenne tension (HTA), en se raccordant à une ligne aérienne située à 4 700 m du poste de livraison.



Des mesures en faveur des riverains

Les propriétaires d'un terrain dans un rayon de 2 km autour des éoliennes auront la possibilité de s'inscrire dans un registre qui sera disposé en mairies de Commer et de Martigné-sur-Mayenne, afin de pouvoir bénéficier de plantations bocagères d'essences locales. Le budget de 21 000 € prévu initialement pour cette mesure a été maintenu malgré la réduction du nombre d'éoliennes. Cette mesure pourrait permettre de reconstituer jusqu'à 750 mètres linéaires de haies. De plus, il est prévu que 350 mètres linéaires supplémentaires de haies bocagères soient plantés le long de la RD 24.

Par ailleurs, pour résoudre chaque situation éventuelle de perturbation de réception TV, une procédure sera mise en place dès la phase de levage des éoliennes et un antenniste sera missionné pour intervenir dans les délais les plus brefs.

Des atouts pour le territoire

Depuis la loi de finances 2019, 20 % du produit de l'IFER est octroyé aux communes concernées par l'implantation d'une éolienne. Au total, la ferme éolienne de la Lande générera des ressources fiscales sur le territoire qui seront de l'ordre de 66 000 € par an.

L'augmentation des capacités éoliennes contribue directement à la création d'emplois en France. Fin 2020, l'éolien représentait 22 600 emplois sur le territoire – soit une augmentation de +31,4 % par rapport à 2017 – ce qui en faisait déjà le premier employeur des énergies renouvelables en France. En moyenne, la filière éolienne crée 6 nouveaux emplois chaque jour dans notre pays.



Photomontage : point de vue du croisement entre Saudrenault et Le Bas Hêtre, situé au Sud du projet

Enquête Publique complémentaire

Contexte réglementaire

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter, en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de la Lande, composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Commer et de Martigné-sur-Mayenne.

Conformément au Code de l'Environnement : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Déroulement de l'enquête

Dates : du mercredi 4 mai 2022 au lundi 23 mai 2022

Commissaire enquêteur : Monsieur Alain PARRA d'ANDERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairies :

- le mercredi 4 mai 2022, de 9h00 à 12h00, à Martigné-sur-Mayenne,
- le samedi 7 mai 2022, de 9h00 à 12h00, à Commer,
- le vendredi 13 mai 2022, de 14h00 à 17h00, à Commer,
- le lundi 23 mai 2022, de 16h00 à 19h00 à Martigné-sur-Mayenne.

Consultation du dossier

Pendant l'enquête publique, le dossier est consultable :

- en mairies de Commer et de Martigné-sur-Mayenne (version papier ou numérique), aux heures d'ouverture de la mairie ;

- sous format numérique sur le site internet des services de l'État en Mayenne : www.mayenne.gouv.fr > (onglet) Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Installations classées > Installations classées industrielles, carrières > Dossiers autorisation. Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Observations et propositions sur le projet

Elles pourront être formulées :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête à disposition du public aux mairies de Commer et de Martigné-sur-Mayenne ;
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Martigné-sur-Mayenne, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Ferme Eolienne de La Lande » – 5 place de l'Eglise, 53 470 Martigné-sur-Mayenne ; elles seront annexées au registre ;
- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet « Ferme Eolienne de La Lande ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre public et l'administration.

Nous vous encourageons à participer et à vous exprimer sur ce projet d'énergie renouvelable sur votre territoire.

Les prochaines étapes (la construction et la mise en service du parc)



Construction des voies d'accès et des plates-formes de levage

Les emprises de ces voies sont dans un premier temps piquetées. La terre végétale est ensuite décapée, puis les empièvements sont mis en œuvre.



Construction des fondations des éoliennes

Cela passe par des travaux de terrassement et de renforcement de sol si nécessaire. Le ferrailage de fondation et la section d'ancrage sont ensuite mis en place avant le bétonnage de la fondation. Enfin, la terre est remblayée jusqu'à la base du mât de l'éolienne.



Équipement et raccordement électrique

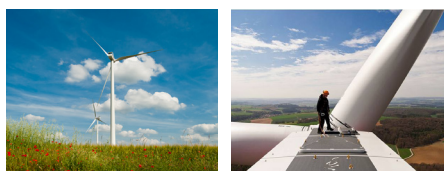
Des tranchées sont creusées afin de poser les câbles qui relient les éoliennes entre elles. Un poste de livraison de l'énergie électrique est installé sur le site. Les équipements sont ensuite raccordés à celui-ci.



Le poste de livraison sera lui-même raccordé au réseau public de distribution (ENEDIS, ou Sociétés Locales de Distribution) et au réseau de télécommunication. Le gestionnaire du réseau organise cette partie des travaux.

Transport et montage des éoliennes

Le transport des différents composants de l'éolienne se fait par convois exceptionnels. Le montage des composants (mât, nacelle puis pales) est réalisé grâce à une grue de levage de très forte capacité. C'est la dernière phase du chantier avant la mise en service du parc.

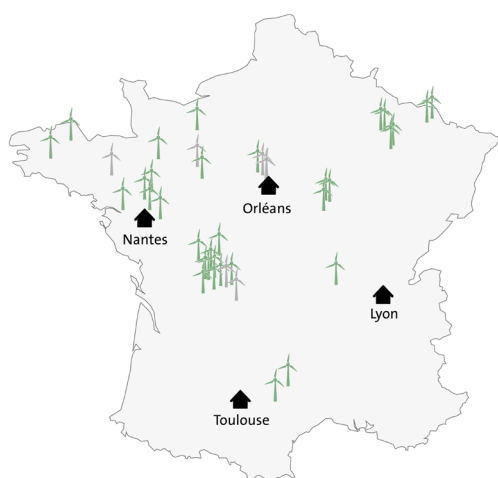


Mise en service du parc et exploitation

Exploitation et suivis environnementaux pendant les années de vie d'un parc. Démantèlement total ou renouvellement en fin de vie.

ABO Wind en France

Avec son équipe de 150 personnes, ABO Wind développe des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire français depuis 2002.



33 parcs raccordés
174 éoliennes
347 MW



7 parcs en construction ou prêt à construire
78 MW

Contacts

Responsable du projet

Alice Borius
Tél. : 06 45 84 03 05
alice.borius@abo-wind.fr

Directrice de la communication

Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 ABO Wind

 www.abo-wind.com/fr

Tournés vers le futur

ABO WIND